



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement**

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 11/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL RUEL Bruno
Z.I. de La Taille
Route de Courcemont
72110 BONNÉTABLE

Code AIOT : 0100289497

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement SARL RUEL Bruno, implanté Z.I. de La Taille - Route de Courcemont - 72110 BONNÉTABLE. L'inspection a été annoncée le 24/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL RUEL Bruno
- Z.I. de La Taille - Route de Courcemont - 72110 BONNÉTABLE
- Code AIOT : 0057200246
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement agro-alimentaire relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2221 (préparation de produit alimentaire d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement (preuve de dépôt n°A-3-JNYG0P3VO du 31/08/2023).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un point sur les consommations d'eau et d'éventuelles économies d'eau sur site a été abordé. Une aide de l'agence de l'eau peut être proposée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Rejets aqueux	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5.	Demande de justificatif à l'exploitant	5 mois (septembre)

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relevées sont :

- des quantités de matières premières entrantes journalières parfois supérieures à 4 tonnes/jour ;
- des plans ne correspondant pas à ceux fournis lors de la déclaration ;
- l'absence de canal de mesures et donc l'absence d'analyse des rejets aqueux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1
Thème(s) : Situation administrative, rubriques ICPE
Prescription contrôlée : La rubrique 2221 correspond à : "Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant : - supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j [sous le régime de la déclaration]"
Constats : Suite à l'incendie de l'ancien site, la Charcuterie Ruel a transféré son activité sur un site proche. L'ancien site était soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le nouveau site est soumis à déclaration (preuve de dépôt n°A-3-JNYG0P3VO du 31/08/2023) Après inspection, l'exploitant a envoyé la liste des quantités de matières premières entrantes journalières pour les mois de janvier et de février 2025 : 4 valeurs (3 en janvier et 1 en février) sont supérieures à 4 tonnes par jour. Point non conforme
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le tonnage quotidien des matières entrantes devra être envoyée à l'Inspection jusqu'à la fin du second trimestre. Si des dépassements de 4 tonnes sont récurrents, un dossier de demande d'enregistrement devra être déposé pour ce site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 2 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, déclaration
Prescription contrôlée : Pour l'application du présent arrêté, on entend par : - installation : les bâtiments dans lesquels se déroulent les opérations de réception, préparation et conservation de produits d'origine animale, d'entreposage des produits ; - annexes : bâtiments, hangars, aires et autres dispositifs réservés : - à l'entreposage des déchets, sous-produits non destinés à la consommation humaine ; - au lavage et au stationnement des véhicules de transport des produits ; - au prétraitement et, le cas échéant, au traitement des effluents ; - sous-produits : au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 susvisé. L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

<p>Constats : L'exploitant a présenté les plans de ses installations : ils ont évolué depuis la déclaration suite à l'incendie de l'ancien site.</p> <p>Une inspection visuelle de l'ensemble du site a permis de voir les installations présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décanteur et le dégraisseur ; - la citerne de gaz ; - le local de stockage emballage avec les trappes de désenfumage ; - le système de froid. <p>Les eaux pluviales sont raccordées au système communal. Il n'est pas prévu de bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les derniers plans du site devront être envoyés à l'Inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>

N° 3 : Rejets aqueux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.5.</p>
<p>Thème(s) : Autre, valeurs limites de rejet</p>
<p>Prescription contrôlée : Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites définies ci-après, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents. Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration. Ces valeurs limites sont :</p> <p>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH (NFT 90-008) : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ; - température inférieure ou égale à 30 °C.
<p>Constats :</p> <p>Les rejets industriels du site passent par un décanteur et un dégraisseur avant de se diriger vers le réseau communal des eaux usées. Les graisses sont stockées dans un bac spécifique. Pour le moment, le prestataire pour l'évacuation des graisses n'a pas été choisi. Point conforme</p> <p>Une nouvelle convention a été signée avec la mairie de BONNÉTABLE en date du 18 juin 2024 avec des valeurs limites d'émission.</p> <p>Aucune analyse des paramètres des rejets n'est effectuée. Le canal de mesures doit être remis en place en septembre ; les analyses des rejets reprendront à ce moment-là. Point non-conforme</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les analyses devront reprendre dès mise en place du canal de mesures et envoyées à l'Inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 5 mois</p>